
CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

PARC NATIONAL DU MONT SANQINGSHAN (CHINE) – ID No. 1292

1. DOCUMENTATION

- i) **Date de réception de la proposition par l’UICN** : avril 2007
- ii) **Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie** : l’UICN a demandé des informations complémentaires le 14 novembre 2007, après la mission d’évaluation et le 19 décembre 2007, après la première réunion du Groupe d’experts du patrimoine mondial de l’UICN. Le Centre du patrimoine mondial a reçu la première réponse officielle de l’État partie le 6 décembre 2007, puis l’UICN a reçu deux lettres de l’État partie datées du 25 janvier 2008 et du 28 février 2008.
- iii) **Fiches techniques PNUE-WCMC** : 11 références (y compris la proposition)
- iv) **Littérature consultée** : Dingwall, P., Weighell, T. and Badman, T. (2005) **Geological World Heritage: A Global Framework Strategy**. IUCN, Gland, Switzerland; Hilton-Taylor, C. (compiler) (2006) **IUCN Red List of Threatened Species**. IUCN, Gland, Switzerland; IUCN (ed.) (2006) **Enhancing the IUCN Evaluation Process of World Heritage Nominations: A Contribution to Achieving a Credible and Balanced World Heritage List**. IUCN, Gland, Switzerland; Management Committee (2007) **Abstract of the Master Plan of Mount Sanqingshan National Park**. Mount Sanqingshan National Park; Management Committee (2007) **Mount Sanqingshan International Symposium on Granit Geology and Landscapes**. Mount Sanqingshan National Park; Migon, P. (2006) **Granit Landscapes of the World**. Oxford University Press; Migon, P. (2006) **Sanqingshan – The Hidden Treasure of China**. Available online; Peng, S.L., Liao, W.B., Wang, Y.Y. et al. (2007) **Study on Biodiversity of Mount Sanqingshan in China**. Science Press, Beijing; Shen, W. (2001) **The System of Sacred Mountains in China and their Characteristics**. In: World Heritage Centre et al. (eds) **Final Report of the UNESCO Thematic Expert Meeting on Asia-Pacific Sacred Mountains**, 5-10 September 2001, Wakayama City, Japan, pp. 121-128; Thorsell, J. and Hamilton, L. (2002) **A Global Overview of Mountain Protected Areas on the World Heritage List**. IUCN, Gland, Switzerland; Thorsell, J. and Sigaty, T. (1997) **A Global Overview of Forest Protected Areas on the World Heritage List**. IUCN, Gland, Switzerland; Udvardy, M. (1975) **A Classification of the Biogeographical Provinces of the World**. IUCN, Gland, Switzerland; UNEP-WCMC (1990) **UNEP-WCMC Data Sheet: Mount Huangshan Scenic Beauty and Historic Interest Site**. UNEP-WCMC, Cambridge; Wen, J. (2007) **Mt Sanqingshan, a botanical treasure**. Smithsonian National Museum of Natural History, The Plant Press, 10 (4): 1+12.
- v) **Consultations** : 16 évaluateurs indépendants. De larges consultations ont eu lieu durant la mission d’évaluation avec des représentants de l’État partie aux niveaux du gouvernement central, de la province de Jiangxi, de la municipalité de Shangrao et au niveau communautaire; avec les autorités du Parc national du mont Sanqingshan et avec le Comité d’administration du parc. Une séance spéciale a également été organisée avec des représentants de la communauté locale et d’autres acteurs, y compris du secteur privé. La mission a pu profiter de la présence d’experts nationaux et internationaux en géologie, biodiversité et autres questions relatives à la conservation.
- vi) **Visite du bien proposé** : Peter Shadie, octobre 2007
- vii) **Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport** : avril 2008

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, le Parc national du mont Sanqingshan, est situé à l’extrémité occidentale de la chaîne des monts Huaiyu, au nord-est de la

province du Jiangxi, dans le centre-est de la Chine, à 430 km au sud-ouest de Shanghai. Il couvre une zone de 22 950 ha coïncidant avec le Parc national et entourée d’une zone tampon de 16 850 ha qui ne fait pas partie du bien proposé. Le parc comprend une zone centrale de 3780 ha et une zone protégée

de 19 170 ha. Son statut juridique et ses objectifs de gestion sont conformes à la Catégorie II de gestion des aires protégées définie par l'UICN.

Sanqingshan est un massif montagneux granitique, boisé, peu perturbé, qui s'élève en pente abrupte jusqu'à 1817 m au-dessus du niveau de la mer. La région est soumise à un ensemble d'influences subtropicales de mousson et maritimes avec quatre saisons marquées et forme une île de forêt tempérée au-dessus d'un paysage subtropical environnant. Le parc est dominé par une géologie granitique et des formes de relief granitiques façonnées par le soulèvement, l'érosion et la météorisation. Caractérisé par une forêt de pics (un terme utilisé pour décrire la juxtaposition de pics de pierre et d'une végétation forestière), le bien comprend une concentration de formes de relief granitiques diverses dont beaucoup évoquent des silhouettes humaines et animales. Ces caractéristiques sont très importantes dans la culture chinoise et renforcent les valeurs culturelles et spirituelles générales du parc. On trouve, dans le parc, une diversité de caractéristiques physiques, notamment une série de vallées en V, de nombreuses cascades atteignant 60 m de haut, des lacs et des sources, 48 pics de granit et 89 colonnes de granit. Autre caractéristique importante, le bien proposé se trouve à la source du fleuve Xinjiang, un affluent important du lac Poyang, la plus grande zone humide d'eau douce du bassin du Yangtze. Du fait de son emplacement et de sa physiographie, Sanqingshan est l'objet d'une association intéressante d'effets météorologiques produisant des halos brillants sur les nuages et des arcs-en-ciel blancs dus à la réfraction de la lumière, des mers de nuages et des brumes qui créent une atmosphère très particulière. Ces qualités s'ajoutent à l'aspect visuel offert par les formes de relief du parc.

Le passé géologique de Sanqingshan est complexe. Ses roches témoignent de près d'un milliard d'années d'évolution de la Terre depuis le Précambrien récent (un milliard à 542 millions d'années). Le bien est un pluton massif soulevé, constitué de granits profondément faillés et disséqués, culminant au massif central de Yujing (1817 m) qui domine un réseau fragmenté de caractéristiques granitiques à joints. Le site se trouve à la jonction triangulaire de trois lignes de failles de direction SSO-NNE, NO-SE et SO-NE qui forment les vallées en bordure de Sanqingshan. Le parc coïncide avec le lieu de collision des plaques continentales du Yangtze et de la Cathaysia; toutefois, l'intrusion granitique qui a créé le massif de Sanqingshan lui-même est beaucoup plus jeune car elle date du Mésozoïque. Les granits de Sanqingshan sont remarquables pour la présence compacte de trois types de granits différents formés durant le Crétacé supérieur. Le soulèvement ultérieur, la météorisation et l'érosion ont donné forme à la forêt actuelle de pinacles qui est considérée comme l'un des paysages de granit les plus spectaculaires de

Chine. La géomorphologie de la zone se distingue de celle des zones voisines car il n'y a pas de trace de glaciation.

Outre ses valeurs esthétiques et géologiques, Sanqingshan est une île écologique de forêt tempérée dans un paysage à dominance subtropicale. Le parc se trouve dans le domaine de la forêt décidue sino-japonaise; toutefois, les influences climatiques se sont conjuguées aux variations altitudinales pour créer un assemblage concentré et divers d'espèces de la flore et de la faune. La forêt présente une zonation verticale distincte à travers neuf types forestiers, de la forêt tempérée-chaude sempervirente de feuillus et de conifères sur les contreforts aux taillis des sommets. Du point de vue de la biodiversité, on trouve à Sanqingshan plusieurs espèces reliques, rares et en danger dont 45 sont inscrites sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées. Parmi les exemples d'espèces de plantes rares, on peut citer *Cyclocarya paliurus*, *Ginkgo biloba*, *Liriodendron chinense*, *Magnolia cylindrica*, *Pseudotsuga chienii* et *Pseudotsuga gaussenii*. Il y a, à Sanqingshan, une des forêts de *Pseudotsuga gaussenii* les mieux développées d'Asie orientale, couvrant une superficie de 533 hectares. Parmi les espèces animales rares, il y a le pangolin de Chine, le porc-épic malais, l'ours de l'Himalaya, la panthère nébuleuse, le capricorne, le muntjac noir, deux espèces de faisans menacées au plan mondial et le harle de Chine. Il convient de noter que l'on y trouve aussi 68 genres de plantes isolés d'Asie de l'Est – Amérique du Nord, c'est-à-dire des taxons étroitement apparentés et présents sur deux continents que séparent des milliers de kilomètres d'océan. Parmi les exemples, il y a *Acorus*, *Campsis*, *Hydrangea*, *Illicium*, *Liquidambar*, *Liriodendron*, *Magnolia*, *Menispermum*, *Nelumbo*, *Penthorum*, *Phryma*, *Pseudotsuga*, *Sassafras*, *Saurura*, *Stewartia*, *Torreya* et *Tsuga*.

Le parc est également très connu pour toutes ses reliques culturelles taoïstes, ses sculptures de pierre et ses temples. Le mont Sanqingshan est un sanctuaire taoïste depuis qu'un prêtre, Ge Hong, s'y installa, il y a 400 ans. Le taoïsme est une religion ancienne basée sur le culte de la nature et dans la nature, une philosophie en parfaite harmonie avec l'éthique de conservation aujourd'hui pratiquée au mont Sanqingshan.

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

Sanqingshan est un bien de montagne et doit donc être comparé avec des biens de montagne comparables, y compris ceux qui se trouvent sur la Liste du patrimoine mondial et plus particulièrement dans le domaine biogéographique du Paléarctique. Les études thématiques de l'UICN « A Global Overview of Forest Protected Areas on the World Heritage List » en 1997 et « A Global Overview of Mountain Protected

Areas on the World Heritage List » en 2002 offrent une excellente base de comparaison. Les biens de montagne comparables, possédant des forêts tempérées et/ou subtropicales dans le domaine du Paléarctique, comprennent huit biens chinois inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (Huanglong, Huangshan, Jiuzhaigou, le mont Emei, le mont Wuyi, Taishan, les Sanctuaires du grand panda du Sichuan et les Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan), ainsi que Yakushima et Shirakami-Sanchi au Japon.

Les granits couvrent 15% de la superficie terrestre. On peut comparer le bien proposé à plusieurs autres biens se trouvant sur des terrains granitiques. Le massif granitique de Yosemite, aux États-Unis, en grande partie caractérisé par des forêts tempérées, est peut-être celui qui se compare le mieux à Sanqingshan sur la base du registre granitique de l'évolution de la Terre. Contrairement à Sanqingshan, Yosemite a été recouvert par les glaces et présente des valeurs paysagères tout à fait différentes. La plupart des biens granitiques comparables, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, se caractérisent par des batholites de granit massifs, comme le mont Kinabalu, en Malaisie, et/ou des colonnes et des piliers granitiques modifiés par l'influence de la glaciation, comme Huangshan.

Du point de vue des valeurs esthétiques et géologiques/géomorphologiques, la comparaison la plus étroite peut être faite avec Huangshan, déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (vii). Les valeurs de Sanqingshan sont semblables à celles de Huangshan; toutefois, on considère que les caractéristiques granitiques de Huangshan sont moins fines dans le détail et que leur contour est plus imprécis du fait de la glaciation passée. La beauté esthétique de Sanqingshan provient également de la juxtaposition des caractéristiques granitiques et de la végétation de la montagne, le tout dans des conditions météorologiques qui créent un paysage en mouvement perpétuel à couper le souffle. En résumé, les valeurs esthétiques de Sanqingshan égalent ou surpassent celles de Huangshan, ce qui fournit une base pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (vii).

Du point de vue géologique/géomorphologique, la comparaison la plus étroite peut aussi être établie avec Huangshan qui contient également une forêt de pics de granit du Crétacé. Toutefois, l'UICN fait observer que Huangshan n'est pas actuellement inscrit au titre du critère (viii) de sorte qu'il ne peut servir de référence pour justifier l'application de ce critère à Sanqingshan. Les évaluateurs notent qu'il y a des ressemblances entre les deux biens, par exemple la lithologie semblable, l'âge des roches et l'apparence montagneuse du paysage. Du point de vue plus précis des formes de relief, on peut distinguer Sanqingshan de Huangshan sur certains

points : les formes de relief de Sanqingshan se classent plutôt dans la catégorie des formes de relief granitique dites « toutes pentes » (c'est-à-dire contenant tous les angles d'inclinaison) tandis que Huangshan est un plateau qui ne présente que localement, en périphérie, certaines caractéristiques de la topographie « toutes pentes ». Les granits de Huangshan sont, en outre, beaucoup plus massifs et tendent à être sculptés en dômes et blocs massifs. On y trouve aussi des formes plus fines et des pinacles mais pas dans la même proportion qu'à Sanqingshan. Toutefois, l'UICN considère que ces distinctions sont relativement spécialisées et que les ressemblances géologiques/géomorphologiques entre les deux biens sont beaucoup plus évidentes que leurs différences. Elle fait aussi remarquer que les valeurs des deux biens sont semblables et complémentaires. L'UICN considère que la justification de l'inscription de Sanqingshan au titre du critère (viii) pour cette seule raison n'est pas convaincante; toutefois, l'État partie pourrait envisager une proposition en série, au titre de ce critère, basée sur les valeurs semblables et complémentaires de Sanqingshan et Huangshan.

En ce qui concerne les processus écologiques et biologiques, la valeur fondamentale de Sanqingshan – relevée dans le dossier de la proposition et dans les évaluations – est le riche assemblage de plantes intercontinentales isolées entre l'Asie de l'Est et l'Amérique du Nord. C'est une valeur intéressante et importante du bien mais qui n'en reste pas moins une caractéristique scientifique spécialisée du point de vue de l'application du critère (ix). L'UICN considère que c'est une base insuffisante pour justifier l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (ix). Et même sur la base d'une analyse comparative pour cette caractéristique spécialisée, la justification de l'inscription semble être faible. Lorsqu'on compare un certain nombre d'espèces isolées présentes à Sanqingshan et dans d'autres biens, il importe de noter que le statut systématique de plusieurs espèces énumérées dans le dossier de la proposition fait l'objet d'un débat technique qui concerne à la fois des espèces et des sous-espèces. Les évaluateurs conseillent la plus grande prudence dans les comparaisons car, selon les espèces et/ou sous-espèces considérées, le nombre d'espèces isolées varie dans les différentes listes. Par exemple, dans le dossier de la proposition, *Pseudotsuga gaussernii* est considérée comme une espèce clé mais pour d'autres spécialistes, y compris le Groupe de spécialistes des conifères de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, c'est une sous-espèce.

L'UICN fait observer que le phénomène des espèces isolées est largement répandu. En Chine, l'État partie cite huit sites qui comptent plus de 50 genres isolés chacun. Sanqingshan (68 genres) possède, par une marge étroite, le plus grand nombre d'espèces isolées, suivi du mont Shenlongjia dans la province

d'Hubei (67) et des trois biens du patrimoine mondial de Huangshan (58), du mont Lushan (58) et du mont Wuyi (55). Il est donc possible de conclure que le phénomène est déjà bien représenté sur la Liste du patrimoine mondial, y compris dans les trois biens du patrimoine mondial de Chine. En outre, le mont Wuyi (99 975 ha), les Sanctuaires du grand panda du Sichuan (924 500 ha) et les Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan (1 698 419 ha) sont des biens beaucoup plus grands que Sanqingshan (22 950 ha) qui possèdent beaucoup plus d'espèces reliques et endémiques et présentent une plus vaste gamme de processus écologiques et biologiques. En conclusion, l'UICN considère que les valeurs de Sanqingshan, du point de vue des espèces isolées et reliques, sont trop spécialisées pour prétendre, seules, à la valeur universelle exceptionnelle et, dans tous les cas, sont déjà représentées dans d'autres biens du patrimoine mondial, notamment en Chine.

L'inscription de Sanqingshan n'est pas proposée au titre du critère (x) mais l'UICN a entrepris une analyse comparative initiale pour ce critère afin de fournir des orientations à l'État partie et les résultats de cette analyse figurent au tableau 1. Le bien proposé est une forêt de montagne relativement non perturbée avec une riche flore et une riche faune et des fonctions de refuge pour plusieurs espèces rares et menacées qui ont survécu aux ères Mésozoïque et Tertiaire. Des biens de montagne comparables ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre

du critère (x), notamment Huangshan, le mont Emei et le mont Wuyi. Le mont Wuyi, qui est quatre fois plus grand que Sanqingshan et qui s'étend sur le biome de la forêt subtropicale chinoise et le biome de la forêt ombrophile de Chine du Sud, possède la flore et la faune les plus riches, le mont Emei ou Sanqingshan arrivant en deuxième position selon les éléments considérés. En conséquence, le mont Wuyi a été reconnu comme « la région la plus exceptionnelle pour la conservation de la biodiversité dans le sud-est de la Chine. C'est un refuge pour bon nombre d'espèces reliques, dont beaucoup sont endémiques de la Chine ». Sanqingshan et Huangshan, qui comprennent la forêt décidue orientale et la forêt subtropicale chinoise, ont des valeurs semblables et complémentaires du point de vue de la conservation *in situ* de la biodiversité et des espèces menacées, le nombre d'espèces de Sanqingshan étant généralement comparable ou supérieur à celui de Huangshan. En conséquence, mais aussi en raison de leur proximité relative, il semble que l'on puisse justifier la reconnaissance de Sanqingshan au titre du critère (x), en tant qu'extension sérielle de Huangshan qui est déjà inscrit au titre de ce critère; et l'État partie pourrait envisager de réfléchir à cette question.

En résumé, dans son analyse comparative, l'UICN conclut que l'inscription de Sanqingshan au titre du critère (vii) est justifiable car ses valeurs esthétiques égalent ou dépassent celles de Huangshan qui est déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. À

Tableau 1 : Comparaison de Sanqingshan avec les biens du patrimoine mondial de Huangshan, du mont Emei et du mont Wuyi du point de vue des éléments clés de la biodiversité (les chiffres correspondant aux espèces comprennent les sous-espèces; les chiffres correspondant aux espèces qui figurent entre parenthèses pour Sanqingshan sont extraits de l'information complémentaire fournie par l'État partie)

Attribut	Huangshan	Mont Emei	Mont Wuyi	Sanqingshan	Premier	Second
Date d'inscription	1990	1996	1999	Proposé pour COM 32 2008	n/a	n/a
Critères	(ii), vii, x	(iv, vi), x (n'a pas rempli vii)	(iii, vi), vii, x (n'a pas rempli ix)	Proposé au titre de vii, viii, ix	n/a	n/a
Superficie du bien (ha)	15 400	15 400	99 975	22 950	Wuyi	Sanqingshan
Espèces de plantes	1805	3200	3728	2373 (1857)	Wuyi	Emei
Espèces de vertébrés (total)	297	434	475	401 (-)	Wuyi	Emei
Espèces de poissons	24	60	40	36 (-)	Emei	Wuyi
Espèces d'oiseaux	170	256	256	226 (207)	Wuyi, Emei	-
Espèces de reptiles	38	34	73	49 (31)	Wuyi	Sanqingshan (Huangshan)
Espèces d'amphibiens	20	33	35	23 (24)	Wuyi	Emei
Espèces de mammifères	45	51	71	67 (48)	Wuyi	Sanqingshan (Emei)

elles seules, les valeurs du bien proposé au titre des critères (viii) et (ix) (et peut-être aussi du critère (x) même si le bien n'a pas été proposé au titre de ce critère) ne sont cependant pas de valeur universelle exceptionnelle et ne pourraient mériter inscription sur la Liste du patrimoine mondial qu'en cas de nouvelle proposition de bien sériel en association avec des sites semblables et voisins, en particulier Huangshan.

4. INTÉGRITÉ

4.1 Statut juridique

Le Parc national du mont Sanqingshan appartient à la République populaire de Chine. Il a été créé parc national par le Conseil d'État de la République populaire de Chine en 1988. En 2005, il a été désigné 'géoparc national' par le ministère chinois des Territoires et des Ressources et en 2006, inscrit sur la Liste du patrimoine naturel national par le ministère de la Construction. Le parc est protégé en vertu de plusieurs lois nationales avec une protection et une meilleure gestion appuyées chapeautées par les Règlements de 2006 sur la gestion du Parc national du mont Sanqingshan dans la province de Jiangxi.

L'administration du bien incombe au ministère de la Construction, à la province de Jiangxi et à la municipalité de Shangrao mais la gestion directe est déléguée au Comité de gestion du Parc national du mont Sanqingshan. Ce Comité fait également office d'organe de coordination entre les différents départements du gouvernement au niveau de l'État, de la province et de la municipalité qui ont mandat sur le parc ou qui s'intéressent au parc. C'est un point crucial car les différents départements ont leur propre autorité et doivent donc être coordonnés pour garantir une gestion et protection consistantes et cohérentes du bien. De toute évidence, une coopération étroite est instaurée entre tous les paliers de gouvernement concernés par la protection du bien. Bien que plusieurs départements soient impliqués, il est clair qu'ils partagent les mêmes objectifs et que le Comité de gestion est représentatif car il comprend des cadres supérieurs des différents départements de gouvernement, ce qui assure un niveau élevé de supervision sur la gestion du bien.

4.2 Limites

Les limites du parc sont tracées de manière à protéger le caractère naturel du paysage et les zones requises pour maintenir les qualités esthétiques du bien. Celui-ci, bien qu'il soit relativement petit, comprend tous les pics et toutes les colonnes de granit qui servent de cadre à ses valeurs esthétiques. Il comprend aussi d'importants vestiges forestiers et des habitats pour la faune sauvage. Les limites sont

bien surveillées et bien délimitées sur le terrain par plus de 100 bornes; la zone tampon est également bien délimitée. Le parc est à peu près circulaire, ce qui est considéré comme un concept efficace pour garantir l'intégrité du paysage et des écosystèmes contenus. L'intégrité du bien est en outre renforcée par la définition d'une zone tampon activement gérée, en harmonie avec le parc.

4.3 Gestion

Le Parc national du mont Sanqingshan est géré dans le cadre d'un système de zonage bien conçu. Un Plan magistral est en place pour la période 2003-2020 et établit les plans de mise en valeur du parc, à long terme, dans un contexte national et régional. Un Plan de conservation et de gestion plus précis a été préparé pour le parc en 2005 et révisé en 2007 pour tenir compte de la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le Plan de conservation et de gestion est cohérent avec le Plan magistral global bien que certains projets de développement mentionnés dans ce dernier plan (p. ex., l'installation de nouvelles cabines de téléphérique) sont aujourd'hui considérés comme excessifs et ne seront pas appliqués (voir section 4.4 ci-après). Le Plan de conservation et de gestion décrit de manière adéquate les valeurs du parc, établit les objectifs de gestion et énonce les règles de gestion pour les différentes zones du parc. Il définit des politiques de protection sectorielles, des activités de suivi et de recherche et le financement de la gestion.

Le personnel chargé de la gestion du parc est suffisant et efficace. Il y a 242 employés et les effectifs sont renforcés sur une base saisonnière. Le personnel comprend des techniciens, des spécialistes de l'entretien et du personnel administratif chargés des sciences géologique et biologique, de la gestion, de l'application des lois, des communications, de l'entretien et de l'administration. Diverses fonctions sont confiées aux villageois des environs. Un des avantages d'une administration gouvernementale à plusieurs niveaux est que les départements provinciaux compétents contrôlent aussi le développement rural dans les zones tampons où des mesures de contrôle rigoureuses sont en vigueur.

Le parc est très bien financé et reçoit une attention particulière selon le Plan quinquennal du gouvernement central. À cette subvention s'ajoutent les contributions financières de la province de Jiangxi et de la municipalité de Shangrao de sorte que des ressources conséquentes sont disponibles pour des interventions d'envergure dans le parc, y compris pour la destruction de 12 hôtels en vue de mettre un terme à la possibilité de passer la nuit dans le parc. L'État partie indique que 235 millions de dollars ont été investis dans le parc depuis 1990 et que le financement annuel a été multiplié par 15 depuis cinq ans. Ce niveau de financement est très élevé au

regard des normes internationales.

Des programmes efficaces de recherche et de suivi sont en place, notamment pour étudier la qualité de l'air et de l'eau, le bruit et l'utilisation par le public. Une étude complète de la biodiversité a récemment été terminée à laquelle ont participé 150 chercheurs à l'occasion de 20 voyages d'études sur le terrain. Il y a beaucoup d'informations pour les visiteurs et, à Fenshui, un nouveau centre d'accueil du public a été construit et doté d'une interprétation de très haute qualité. Un autre centre d'accueil des visiteurs et un musée sont en construction dans le secteur sud du parc.

4.4 Menaces et activités anthropiques

Les ressources naturelles du parc sont en bon état et l'on considère que les menaces sont gérables. La menace la plus importante concerne une utilisation future accrue pour le tourisme et l'infrastructure en rapport ainsi que le développement de l'accès comme on le verra en plus grand détail ci-après. Il y a aussi quelques carrières dans le bien proposé et la zone tampon; cependant, aucune ne serait opérationnelle. Le Plan magistral s'engage à éliminer toute activité industrielle et minière du parc et à restaurer progressivement les sites des carrières. L'UICN encourage les autorités du parc à appliquer ces mesures le plus rapidement possible.

Tourisme

C'est le tourisme qui constitue la plus grave menace pour le parc. Depuis 1988 (37 000 visiteurs), le tourisme dans le parc a été pratiquement multiplié par 10 et le parc reçoit actuellement 300 000 visiteurs par an. Le Plan de conservation et de gestion prévoit un plafonnement du nombre de visiteurs à 900 000 par an. Le parc prévoit de gérer la croissance du tourisme en développant les installations en dehors de la zone centrale.

Il y a actuellement deux lignes de téléphérique en activité sur lesquelles se concentre l'utilisation. Il existe des projets de construction d'installations près des aires de départ des téléphériques, à Jinsha et Waishuangxi, où des autobus au gaz pourraient prendre en charge les touristes qui gareraient leurs véhicules dans les villages de la zone tampon. Le nombre de touristes fait l'objet d'un suivi et l'accès est contrôlé par la vente de tickets et de permis. L'essentiel de l'utilisation est concentré autour des aires d'arrivée de chaque ligne de téléphérique et des réseaux de sentiers associés. Le chemin suspendu récemment construit, ou « chemin du ciel », est une structure impressionnante de 4 km de long qui permet d'apprécier le paysage du mont Sanqingshan. Entre 20 000 à 30 000 visiteurs par année utilisent actuellement les 50 km de sentiers du parc et l'utilisation de ces derniers est rigoureusement surveillée. Les sentiers sont bien

construits, en granit, et pourraient supporter un plus grand nombre de visiteurs. Comme environ 10% seulement des visiteurs utilisent les sentiers les plus reculés, les pressions du tourisme sont concentrées et augmenteront surtout dans les zones du parc qui sont actuellement intensément utilisées.

La sécurité des visiteurs et la gestion du bruit nécessiteront une attention supplémentaire à mesure que le nombre de visiteurs augmentera. Il est recommandé de surveiller l'état des sentiers, de limiter l'accès en hiver et de vérifier la sécurité des barrières le long des sentiers. L'utilisation de haut-parleurs pour les groupes devrait également être prohibée car c'est une nuisance pour ceux qui viennent goûter à l'atmosphère de solitude du parc. Plus le parc sera connu, plus la demande a des chances d'augmenter pour les activités de loisirs d'aventure comme la descente en rappel et la varappe. Les autorités du parc doivent s'y préparer et prévoir des mesures de gestion en conséquence.

La destruction de 12 hôtels est en cours (7 ont déjà été détruits) dans la zone centrale du Parc national du mont Sanqingshan. L'interdiction de passer la nuit dans le parc permettra de réduire les impacts des visiteurs (déchets solides et liquides, par exemple). Pour l'instant, les toilettes et les locaux réservés aux visiteurs semblent adéquats mais il sera peut-être nécessaire de revoir la question à mesure que le nombre de visiteurs augmentera. Actuellement, tous les déchets sont physiquement éliminés du parc et cette pratique doit se poursuivre. La gestion adaptée de ces installations ainsi que des mesures permettant de prévoir et d'atténuer les problèmes de gestion des déchets doivent être mises en place. Il serait bon aussi d'examiner la conception des équipements pour réduire l'impact visuel, notamment l'emplacement et la couleur des panneaux solaires, des caméras de surveillance et des toilettes.

Les plans de développement de l'infrastructure pour les visiteurs qui sont mentionnés dans les plans du parc sont particulièrement préoccupants. Le Parc national du mont Sanqingshan est une zone relativement petite qui doit rester intacte pour maintenir un espace suffisant pour que les fonctions écologiques naturelles se poursuivent. L'UICN est opposée aux propositions de construction ou d'amélioration de l'accès routier dans la partie occidentale du parc et à la construction de toute ligne de téléphérique supplémentaire. Toute autre construction, telle que celle qui est proposée près de l'aire de départ des lignes de téléphérique, doit faire l'objet d'un suivi étroit et être soumise à une évaluation d'impact sur l'environnement rigoureuse. L'UICN se félicite de l'abandon des plans de construction d'une troisième ligne de téléphérique qui risquait d'avoir des incidences sur les valeurs esthétiques du parc.

L'UICN fait remarquer que, du point de vue des valeurs du bien, la planification et la gestion réussies de l'infrastructure représentent l'aspect le plus important de la gestion. En essence, pour que les valeurs du Parc national du mont Sanqingshan restent intactes, la plus grande priorité devrait être accordée aux efforts visant à limiter la construction de toute nouvelle infrastructure au strict nécessaire, à maintenir toute augmentation du nombre de visiteurs dans les capacités du parc et à faire en sorte que toute nouvelle infrastructure soit construite dans les zones où l'utilisation est, actuellement, la plus intense. L'UICN recommande de rédiger et d'appliquer un plan de gestion des visiteurs en tant que sous-plan du Plan de conservation et de gestion de façon que l'ensemble des questions pertinentes reçoive l'attention appropriée, de planifier et de réglementer toute construction éventuelle d'infrastructures supplémentaires pour les visiteurs et d'établir des indicateurs pour surveiller les impacts des visiteurs sur le parc.

Populations résidentes

Actuellement, 5790 personnes vivent dans plusieurs villages, à l'intérieur du bien proposé. Les autorités procèdent au déplacement de 1000 habitants du parc installés dans des zones écologiquement fragiles ou dangereuses. Le déplacement de communautés vivant dans des aires protégées est une question délicate qui doit être traitée de manière équitable et ouverte. L'UICN a déjà noté que, si les communautés locales sont déplacées pour des raisons de gestion d'aires protégées, il est essentiel que ce processus soit négocié et se fasse par consentement et non par la force. Dans le cas du Parc national du mont Sanqingshan, il s'agit d'un processus négocié et les personnes déplacées reçoivent, en échange, un nouveau logement gratuit, l'accès à d'autres terres et des indemnités annuelles. Des efforts sont déployés pour offrir d'autres moyens d'existence liés au parc. Par exemple, dans la zone tampon du village de Guangshan, 30% des 400 habitants participent à des activités liées au parc.

Des mesures de contrôle et des normes sont en place pour régir l'établissement des villages; toutefois, le mélange de styles et de matériaux de construction est préoccupant. La cohérence dans la conception et le recours à des styles et à des matériaux traditionnels sont encouragés dans les villages du parc et les communautés situées aux abords de la zone tampon pour préserver une harmonie avec les caractéristiques du parc. Des efforts considérables ont été déployés pour informer la population locale et obtenir son appui pour le parc et sa protection. Des comités de village sont établis et associés au parc mais on pourrait faire plus d'efforts pour renforcer l'approche participative pour les décisions en matière de gestion.

Changements climatiques et incendies de forêt

Le parc pourrait être vulnérable aux effets des changements climatiques, en particulier en raison de la zonation verticale des plantes et des animaux et de l'absence de connectivité entre le site et d'autres zones naturelles. Actuellement, il n'y a pas d'espèces exotiques envahissantes dans le parc mais cela pourrait changer sous l'influence des changements climatiques. Ces derniers pourraient aussi induire d'autres menaces telles qu'une augmentation du nombre d'incendies de forêt et de ravageurs. Un programme de suivi et de recherche est recommandé pour évaluer les effets des changements climatiques et les tendances et pour recommander des stratégies d'adaptation. Dans la zone qui entoure le parc, la mise en place d'aires protégées connectées à des zones tampons et à des corridors appropriés est recommandée.

Les incendies spontanés (provoqués par la foudre) sont réprimés et le parc n'a pas connu de feu depuis 20 ans. En général, la foudre qui déclenche les incendies s'accompagne de pluie de sorte que ces derniers se propagent rarement. On sait peu de chose de la sensibilité des forêts au feu ou du régime naturel du feu dans les forêts. Cependant, les changements climatiques pourraient entraîner des changements dans la fréquence des incendies et leur intensité et méritent des travaux de recherche supplémentaires. La plantation d'espèces non indigènes résistantes au feu comme stratégie d'atténuation des incendies de forêt est à proscrire car elle porte en elle une menace, celle de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

En résumé, l'UICN considère que le bien satisfait aux conditions nécessaires d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Valeurs culturelles

Le bien n'est pas proposé au titre des critères culturels mais l'UICN a examiné les valeurs culturelles du bien notant que le bien voisin de Huangshan a été nommé et inscrit en tant que bien mixte. Une évaluation conduite par l'Université de Pékin sur « Le réseau de montagnes sacrées de Chine et leurs caractéristiques » (Shen 2001) est particulièrement utile à cet égard. Cette évaluation note que les deux tiers du territoire chinois sont montagneux et que les montagnes sacrées de Chine peuvent être réparties en quatre grandes catégories : cinq montagnes spectaculaires, les montagnes sacrées du bouddhisme, les montagnes sacrées du taoïsme et les montagnes sacrées du Tibet.

Huit des montagnes sacrées chinoises mentionnées dans cette étude sont inscrites sur la Liste du patrimoine mondial ou sur la Liste indicative de l'État partie Chine, comme on le voit dans le tableau 2. D'après ce tableau, l'UICN conclut les points suivants qui semblent être importants pour le bien proposé :

- Le mont Sanqingshan, que l'étude considère comme une montagne sacrée du taoïsme, est la seule montagne sacrée proposée exclusivement en tant que bien naturel plutôt que bien mixte. Cela laisse à penser que les valeurs culturelles du bien n'ont pas été examinées de manière cohérente, par comparaison avec les propositions précédentes et qu'elles semblent ne pas avoir reçu suffisamment d'attention dans le présent dossier de proposition.
- L'étude suggère que les valeurs de Sanqingshan en tant que montagne sacrée sont comparables ou supérieures à celles de Huangshan qui n'est pas classé dans les montagnes sacrées du taoïsme ni comme une des plus importantes montagnes sacrées chinoises dans cette même étude. Sachant que Huangshan a été inscrit en tant que bien mixte, l'observation qui précède se trouve renforcée.

L'UICN note qu'il incombe à l'État partie d'examiner ces questions et qu'elles ne font pas l'objet de la présente évaluation. Si le bien était proposé pour ses valeurs culturelles, l'UICN considère qu'un lien pourrait être établi entre le bien proposé et le bien voisin du patrimoine mondial du mont Huangshan mais, de toute évidence, cette proposition concernant les critères culturels devrait être évaluée par l'ICOMOS.

5.2 Propositions concernant des biens aux valeurs semblables

Dans le contexte de la présente évaluation, l'UICN rappelle la décision du Comité à sa 16^e session (Santa Fe, 1992) concernant l'inscription séparée de sites semblables. Dans ce cas, la Chine avait

proposé deux biens de caractère très semblable qui étaient pratiquement contigus. La décision du Comité en 1992 était la suivante : « Le Comité a reconnu que la Région d'intérêt panoramique et historique de la vallée de Jiuzhaigou et la Région d'intérêt panoramique et historique de Huanglong faisaient partie de la même unité écologique, bien que dépendant d'administration de comtés différentes. En prenant en compte les avis de ses membres, le Comité propose de considérer les inscriptions séparées sur la Liste du patrimoine mondial de Huanglong et Jiuzhaigou comme étant la phase I d'un processus en deux phases. Le Comité a recommandé que les autorités chinoises lancent la phase II en étudiant la possibilité de proposer l'inscription d'une zone plus étendue grâce à une investigation de la zone qui se trouve entre les sites de Huanglong et de Jiuzhaigou (y compris la Réserve de Wanglang précédemment proposée pour inscription) et considère la possibilité d'une proposition d'inscription révisée d'un site unique dans les monts Minshan. Une telle proposition révisée incorporerait les sites de Huanglong et de Jiuzhaigou et d'autres zones répondant aux critères du patrimoine mondial. Le Comité a aussi noté qu'il y a de nombreux précédents, y compris pour des sites transfrontaliers, où l'inscription d'un site de grande étendue n'implique pas la nécessité d'une structure administrative unique. » L'UICN note que l'État partie Chine ne semble pas avoir donné suite à cette décision du Comité.

L'UICN considère que la décision du Comité, en 1992, s'applique également à la présente proposition et recommande que le Comité rappelle cette décision et note que d'autres valeurs du mont Sanqingshan pourraient mériter inscription sur la Liste du patrimoine mondial à condition de faire l'objet d'une nouvelle proposition de bien en série, en association avec des sites semblables et voisins, en particulier le mont Huangshan qui est actuellement inscrit en tant que bien mixte.

Tableau 2 : Montagnes sacrées de Chine sur la Liste du patrimoine mondial ou sur la Liste indicative de Chine

Nom	Classification (Shen 2001)	Catégorie	Statut au regard du patrimoine mondial
Taishan	Cinq montagnes spectaculaires	Mixte	Inscrit 1987
Huashan	Cinq montagnes spectaculaires	Mixte	Liste indicative
Shongshan	Cinq montagnes spectaculaires	Mixte	Liste indicative
Emeishan	Montagne sacrée du bouddhisme	Mixte	Inscrit 1996
Wutaishan	Montagne sacrée du bouddhisme	Mixte	Proposé pour COM 33 (2009)
Putuoshan	Montagne sacrée du bouddhisme	Mixte	Liste indicative
Wuyishan	Montagne sacrée du taoïsme	Mixte	Inscrit 1999
Sanqingshan	Montagne sacrée du taoïsme	Naturel	Proposé pour COM 32 (2008)

5.3 Listes indicatives et propositions de biens en série

L'UICN considère que la présente proposition aurait été plus satisfaisante si les valeurs du bien proposé et d'autres biens voisins avaient été examinées dès le début, de manière coordonnée, dans le cadre d'une proposition sérielle. L'UICN considère qu'il est décevant que l'État partie n'ait pas envisagé de proposition sérielle compte tenu, d'une part, de la décision du Comité de 1992 notée dans la section 5.2 ci-dessus et, d'autre part, de sa proposition en série novatrice et exemplaire du Karst de Chine du Sud, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2007. L'UICN estime que, de cette expérience, on peut déduire les deux points importants suivants qui pourraient utilement orienter les travaux de l'État partie Chine et des États parties en général :

1) sur la Liste indicative de l'État partie Chine, plusieurs autres sites potentiels présentant des valeurs semblables pourraient être soumis au Comité du patrimoine mondial pour examen séparé. En conséquence, l'UICN recommande au Comité d'inviter les autorités chinoises à examiner soigneusement, en consultation avec les organes consultatifs, une stratégie future de proposition de biens et la possibilité de préparer une plus large gamme d'approches sérielles afin de réduire le nombre potentiel de propositions qui ne remplissent pas les conditions de la Convention. La proposition sérielle du Karst de Chine du Sud, inscrite en 2007, est un modèle qui pourrait inspirer d'autres propositions interprovinciales au sein de la Chine;

2) la proposition du mont Sanqingshan illustre l'importance d'examiner toute la gamme des valeurs naturelles et culturelles pouvant mériter une inscription au patrimoine mondial durant les phases de planification des propositions ainsi que les synergies éventuelles avec des sites voisins semblables. En conséquence, l'UICN recommande que le Comité saisisse cette occasion pour encourager les États parties à accorder une plus grande attention aux analyses comparatives mondiales rigoureuses et à envisager un recours au mécanisme des extensions (y compris des extensions sérielles et transnationales) lorsque des sites importants présentant des valeurs semblables et/ou complémentaires sont identifiés dans le cadre de telles analyses.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Le bien est proposé au titre des critères (vii), (viii) et (ix). L'UICN considère que le bien proposé remplit le critère (vii) en s'appuyant sur l'évaluation suivante :

Critère (vii) : phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle

Les remarquables formations rocheuses granitiques du mont Sanqingshan, associées à des forêts diverses, à des panoramas distants et rapprochés et à des effets météorologiques étonnants créent un paysage d'une qualité esthétique exceptionnelle. L'aspect le plus remarquable est la concentration de colonnes et de pics aux formes fantastiques. La comparaison la plus étroite, du point de vue des caractéristiques naturelles peut être faite avec le mont Huangshan voisin dont les valeurs sont semblables ; toutefois, les formations granitiques de ce dernier ayant subi l'influence d'une glaciation passée, sont moins fines dans leurs détails. La beauté naturelle du mont Sanqingshan provient aussi de la juxtaposition de ses formations granitiques avec la végétation de montagne, le tout dans des conditions météorologiques qui créent un paysage mouvant à couper le souffle. L'accès par des chemins suspendus permet aux visiteurs du parc d'apprécier le paysage extraordinaire du parc et de profiter de son atmosphère sereine.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

L'UICN considère, cependant, que le bien proposé ne remplit pas les critères (viii) et (ix) en s'appuyant sur l'évaluation suivante :

Critère (viii) : histoire de la terre, éléments et processus géologiques et géomorphiques

Le bien proposé illustre des processus géologiques en cours dans le développement de formes de relief montagneuses, granitiques et représentatives et illustre de manière importante la dissection en colonnes d'un batholite granitique faillé. Toutefois, les valeurs géologiques et géomorphiques du bien sont semblables et complémentaires à celles du bien du patrimoine mondial voisin du mont Huangshan et l'on ne peut établir de différences que sur une base relativement spécialisée. Les valeurs du bien à elles seules ne sont donc pas suffisantes pour justifier clairement la valeur universelle exceptionnelle.

L'UICN considère que le bien proposé, en soi, ne remplit pas ce critère; toutefois, il pourrait peut-être le remplir en association avec le mont Huangshan.

Critère (ix) : processus écologiques et biologiques

Le bien proposé illustre des processus écologiques et biologiques dans l'évolution et le développement de communautés de plantes à travers un riche assemblage de plantes isolées d'Asie de l'Est et d'Amérique du Nord. Il préserve de nombreuses espèces reliques en populations relativement grandes et en bonne santé et c'est aussi un centre important

pour la spéciation active. Les valeurs du bien du point de vue des espèces reliques et isolées sont toutefois trop spécialisées pour prétendre sans ambiguïté à la valeur universelle exceptionnelle et, en tout cas, sont déjà présentes dans d'autres biens du patrimoine mondial, y compris le mont Huangshan et le mont Wuyi, en Chine.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

L'UICN note que le bien proposé possède une flore et une faune riches, y compris plusieurs espèces rares et menacées qui ne sont pas invoquées pour justifier l'inscription au titre du critère (x) pertinent mais qui pourraient servir de base pour une évaluation ultérieure par l'État partie, en particulier dans le contexte du mont Huangshan qui est déjà inscrit au titre de ce critère. L'UICN fait aussi remarquer que les valeurs culturelles du bien ne semblent pas avoir suffisamment retenu l'attention dans cette proposition.

7. RECOMMANDATIONS ET ATTESTATION DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte la décision suivante :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-08/32.COM/8B** et **WHC-08/32.COM/INF.8B2**,
2. Inscrit le **Parc national du mont Sanqingshan, Chine**, sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base du **critère (vii)**;
3. Adopte l'Attestation de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Valeurs

Le Parc national du mont Sanqingshan présente une diversité unique de colonnes et de pics de granit aux formes fantastiques, couverts de forêts et concentrés sur une superficie relativement réduite. Les formations rocheuses complexes, entremêlées de forêts délicates, dans des conditions météorologiques en mouvement permanent, créent un paysage d'une beauté à couper le souffle;

Critère (vii) – phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle: *les remarquables formations rocheuses granitiques du mont Sanqingshan, associées à des forêts diverses, à des panoramas distants et rapprochés et à des effets météorologiques étonnants créent un paysage d'une qualité esthétique exceptionnelle. L'aspect le plus remarquable est la concentration de colonnes et de pics aux*

formes fantastiques. La comparaison la plus étroite, du point de vue des caractéristiques naturelles peut être faite avec le mont Huangshan voisin dont les valeurs sont semblables ; toutefois, les formations granitiques de ce dernier ayant subi l'influence d'une glaciation passée, sont moins fines dans leurs détails ; La beauté naturelle du mont Sanqingshan provient aussi de la juxtaposition de ses formations granitiques avec la végétation de montagne, le tout dans des conditions météorologiques qui créent un paysage mouvant à couper le souffle. L'accès par des chemins suspendus permet aux visiteurs du parc d'apprécier le paysage extraordinaire du parc et de profiter de son atmosphère sereine;

Intégrité

Les limites du parc sont logiquement tracées pour protéger le caractère naturel du paysage et les zones requises pour maintenir les qualités esthétiques du bien. Le bien, même s'il est relativement petit, comprend tous les pics et toutes les colonnes granitiques qui servent de cadre à ses valeurs esthétiques. Les limites sont correctement surveillées et marquées. L'intégrité est renforcée par l'inscription d'une zone tampon qui ne fait pas partie du bien inscrit ;

Mesures de protection et de gestion

Le bien dispose d'une protection juridique efficace, d'un cadre de planification avisé et il est actuellement bien géré. Le parc bénéficie d'un appui et d'un financement solides du gouvernement. Les ressources naturelles du parc sont en bon état et les menaces considérées comme gérables. Le régime de gestion en vigueur dans le parc est efficace. Le souci essentiel consiste à gérer le bien de manière à préserver ses valeurs esthétiques et à maintenir un équilibre délicat avec l'accès qui sera donné au public. La menace la plus importante concerne l'expansion future du tourisme et il importe de mettre en place une planification rigoureuse et sensible du développement des infrastructures et de l'accès nécessaire ;

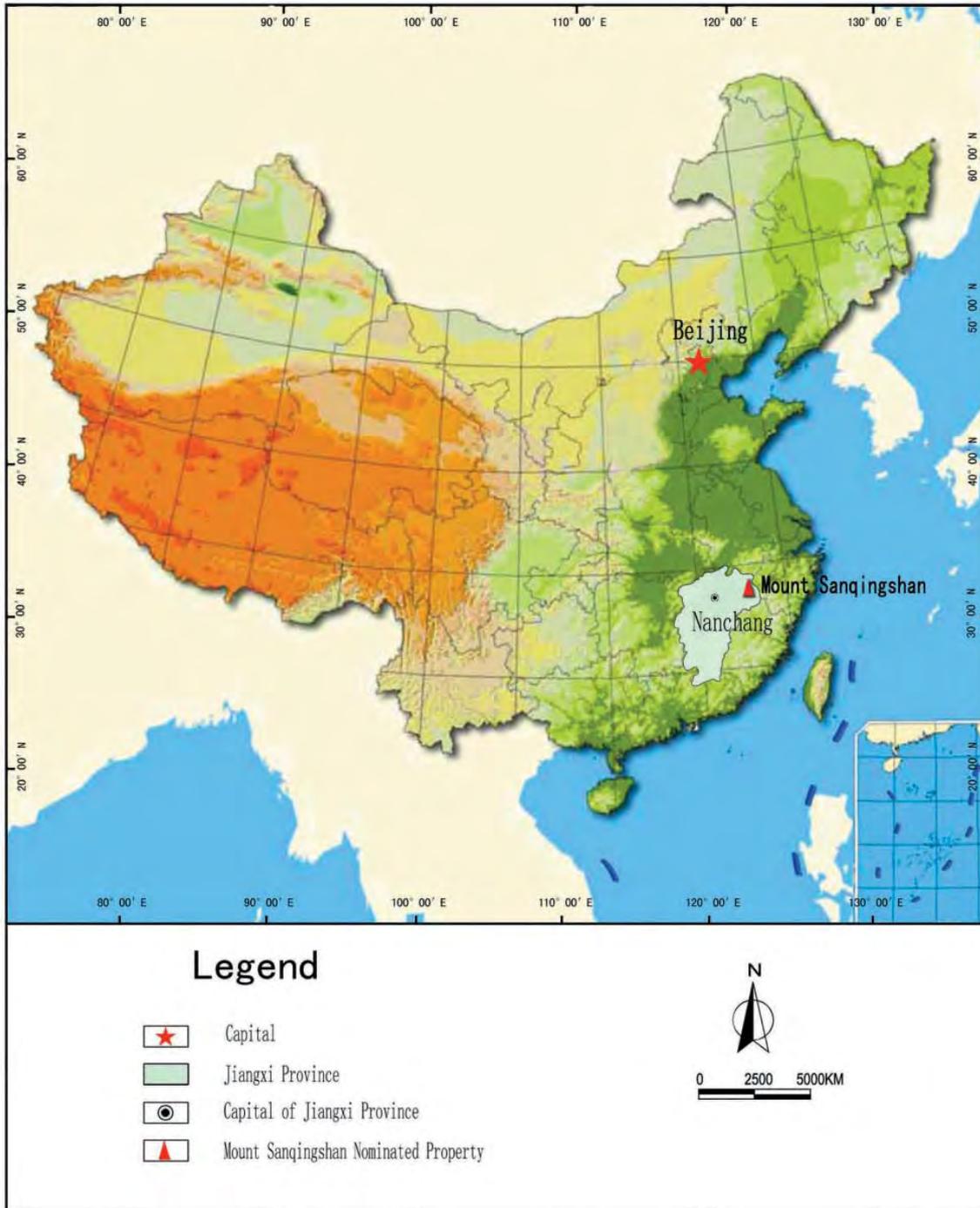
4. Recommande à l'État partie, en vue de renforcer l'intégrité et la gestion du bien :

a) sachant que le nombre de visiteurs va augmenter dans le parc, d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des visiteurs sous forme de sous-plan du Plan de gestion et de conservation du Parc national du mont Sanqingshan. Ce plan devrait prévoir et traiter la nécessité de gérer l'impact environnemental d'un nombre accru de visiteurs, de maintenir et de développer un plan de zonage de l'occupation des sols et de fournir de nouveaux services d'accueil adaptés pour le public, dans des zones appropriées et choisies avec soin;

- b) de garantir que tout développement de l'infrastructure pour les visiteurs, en raison d'une augmentation de l'utilisation, soit limité et soumis à des évaluations d'impact sur l'environnement rigoureuses. Il serait bon de ne pas soutenir la construction de nouveaux réseaux de téléphérique ou de routes supplémentaires dans le parc; et
- c) de mettre en place des programmes de recherche et de suivi du nombre de visiteurs et de leurs impacts et des mesures d'évaluation et d'adaptation aux effets des changements climatiques sur le parc, y compris des impacts potentiellement négatifs du feu et des espèces exotiques envahissantes sur les valeurs naturelles et esthétiques du parc;
5. Rappelle la décision du Comité à sa 16^e session (Santa Fé, 1992) concernant l'inscription séparée de sites semblables; et note que d'autres valeurs du mont Sanqingshan pourraient mériter inscription sur la Liste du patrimoine mondial si le bien faisait l'objet d'une nouvelle proposition en tant que bien sériel, en association avec des sites semblables et proches, en particulier le mont Huangshan qui est actuellement inscrit en tant que bien mixte;
6. Note qu'il existe plusieurs autres sites potentiels présentant des valeurs semblables sur la Liste indicative de l'État partie Chine qui pourraient être présentés pour examen séparé par le Comité du patrimoine mondial; et invite, en conséquence, les autorités chinoises à examiner soigneusement, en consultation avec les organes consultatifs, une stratégie future de propositions et la possibilité de préparer une plus large gamme d'approches sérielles afin de réduire le potentiel de propositions qui ne remplissent pas les conditions de la Convention. La proposition sérielle du Karst de Chine du Sud, inscrite en 2007, est un modèle qui pourrait être utile à d'autres propositions interprovinciales au sein de la Chine;
7. Note en outre que la proposition du mont Sanqingshan illustre l'importance d'examiner toute la gamme des valeurs naturelles et culturelles pouvant mériter une inscription au patrimoine mondial durant les phases de planification des propositions ainsi que les synergies éventuelles avec des sites voisins semblables; et encourage les États parties à accorder une plus grande attention aux analyses comparatives mondiales rigoureuses et à envisager un recours au mécanisme des extensions (y compris des extensions sérielles et transnationales) lorsque des sites importants présentant des valeurs semblables et/ou complémentaires sont identifiés dans le cadre de telles analyses.

Carte 1: Localisation du bien proposé

Fig.1.1 Location of Mount Sanqingshan Nominated Property in China



Carte 2: Limites du bien proposé

Fig.1.4 Detail of Mount Sanqingshan Nominated Property

